Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-26020203-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 2 FEVRIER 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 27

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :
Olivier CAVEAU, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Agnès KERBRAT, pouvoir à Céline LAMOUR
Eric PALLIER, pouvoir à Peggy ROZYNEK
Florance PHILIP, pouvoir à Sylviane LAI
François KERNEIS
Nathalie PERROT
Secrétaire de séance : Michel LABBE

26.02.02.03 FINANCES – NOMENCLATURE COMPTABLE – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE

Pour mémoire, le 6 novembre 2023, le conseil municipal décidait :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 (passage au CFU à déterminer ultérieurement) ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera à tous les budgets communaux à caractère administratif (y compris les budgets d'aménagements) ;
- d'adopter le référentiel budgétaire et financier ci-joint à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'opter pour un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) ;
- d'opter pour un taux plafond de 2% de dépenses imprévues (que nous utiliserons ou non lors de l'élaboration de nos budgets) ;
- de mettre à jour, suivant le document ci-joint, les échéanciers d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif.

Dans ce cadre, en 2024, nous avions utilisé les règles de la fongibilité en dépenses :

- Budget général - section de fonctionnement : *mouvement entre les chapitres 11 et 65 pour un montant de 20 000 € ;*
- Budget général - section d'investissement *entre l'opération réserve foncière et l'opération rénovation thermique du Ponant pour un montant de 150 000 € ;*
- Budget annexe de la maison de santé pluriprofessionnels : *entre les chapitres 21 et 16 pour*

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-26020203-DE

un montant de 1 000 €.

Cette opération comptable avait permis d'éviter de réunir le conseil municipal pour le vote d'une décision modificative.

En 2025, les crédits votés à chaque chapitre et chaque opération se sont révélés suffisants : il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre la fongibilité.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de constater l'absence d'application de cette fongibilité en 2025 et de confirmer le taux de fongibilité de 7,5 % tel qu'il avait été voté le 6/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 2 février 2026

LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE